

Les avantages potentiels de regrouper vos actifs

Si vous détenez des placements auprès de plusieurs institutions financières ou conseillers, il peut être difficile de savoir où vous en êtes. Le regroupement des placements auprès d'une même institution ou d'un même conseiller peut comporter de nombreux avantages, notamment en vous donnant une meilleure vue d'ensemble de votre situation financière.

Vue d'ensemble

Voici quelques-uns des avantages potentiels de regrouper ses actifs :

Répartition efficace de l'actif

La répartition de l'actif consiste à diversifier les placements dans un portefeuille selon les principales catégories d'actif, comme les liquidités, les obligations, les actions canadiennes et les actions étrangères. La répartition de l'actif est considérée comme la pierre angulaire d'une stratégie de placement prudente et permet de s'assurer que la structure et le contenu du portefeuille correspondent à la situation de l'investisseur, à ses objectifs, sa tolérance au risque et ses contraintes. En diversifiant ainsi leurs placements, les investisseurs peuvent réduire le risque global découlant de la volatilité des marchés tout en profitant d'un potentiel de croissance.

Le regroupement des actifs facilite la gestion de vos placements et permet de diversifier efficacement votre portefeuille, de gérer le risque et d'éviter les placements en double. Il simplifie aussi le rééquilibrage de votre portefeuille.

Efficiences fiscale

Le traitement fiscal des placements dépend généralement des revenus tirés (intérêts, dividendes ou gains en capital) et du type de compte dans lequel ils s'accumulent (compte enregistré ou non).

Par exemple, les revenus de placement de votre régime d'épargne-retraite (RER) ne sont imposables qu'au retrait. Cependant, les retraits sont généralement imposables à 100 % à votre taux d'imposition marginal. Dans un compte non enregistré, les gains en capital et les dividendes canadiens sont imposés à des taux moindres que les autres types de revenu, comme les intérêts ou les dividendes étrangers.

Les avantages potentiels de regrouper vos actifs

Le regroupement peut dégager des stratégies fiscales efficaces afin de structurer vos placements dans vos comptes enregistrés et non enregistrés. Par exemple, si vous souhaitez investir dans des placements productifs de revenus d'intérêts, comme les obligations, les fonds d'obligations ou les certificats de placement garanti (CPG), songez à investir dans un RER afin de profiter au maximum de la croissance à l'abri de l'impôt.

Planification financière intégrée

Un plan financier global propose une solution complète, intégrée et personnalisée : intégrée parce qu'elle répond à tous vos besoins et qu'elle améliore l'efficacité de votre stratégie de placement; complète parce qu'elle réunit les objectifs courants, les projets d'avenir et les espoirs des générations à venir; et personnalisée parce qu'elle reflète vos aspirations et la situation particulière de votre famille. Le regroupement de vos actifs auprès d'un conseiller lui donne un portrait plus clair de votre situation financière afin qu'il puisse vous offrir les conseils de planification appropriés.

Gain de temps

Le regroupement de vos placements peut vous faire gagner un temps précieux de bien des façons :

Relevés consolidés

Le regroupement des placements réduit au minimum le nombre de relevés périodiques reçus, ce qui facilite la gestion de vos actifs et de leur rendement. Vous limitez aussi le nombre de feuillets d'impôt reçus, sans compter le temps et les frais nécessaires à la production annuelle des déclarations de revenus.

Administration simplifiée

Le regroupement des actifs permet de consacrer moins de temps à la gestion de vos placements.

Par exemple, la coordination de votre revenu à la retraite pourrait être compliquée si vous avez confié vos actifs enregistrés et non enregistrés à plusieurs institutions financières ou conseillers. De plus, au moment de convertir vos RER en fonds de revenu de retraite (FRR), il pourrait être difficile de gérer plusieurs FRR, comme vous devrez effectuer de chacun des retraits minimums chaque année. Grâce au regroupement, vous et votre conseiller pourrez mieux déterminer les sources de revenu disponibles ainsi que les stratégies de retrait qui vous permettent d'optimiser votre revenu de retraite après impôt. Le regroupement facilite aussi la gestion de vos actifs afin de vous assurer un revenu suffisant de toutes les sources sans épuiser prématurément votre épargne-retraite.

Du point de vue de la planification successorale, la dispersion des actifs peut compliquer le règlement pour le liquidateur. Le regroupement vient alors simplifier les choses.

Économies

Le regroupement des actifs ou des comptes contribue à limiter les coûts et les frais de placement. Vous pourriez aussi atteindre plus facilement le placement minimal ou être admissible aux réductions de frais offertes par votre institution financière.

Aspects à considérer avant de regrouper vos actifs :

Frais et pénalités uniques

Des frais et des pénalités peuvent être associés à la fermeture d'un compte ou au transfert d'actifs entre comptes ou institutions financières.

Par exemple, vous devrez peut-être payer des frais pour transférer vos placements d'une institution financière à une autre. Des frais de rachat anticipé peuvent aussi s'appliquer aux placements comme les fonds communs et les fonds distincts.

Avant de regrouper vos placements, demandez à votre conseiller financier qu'il vous explique les frais et les pénalités prévus.

Incidences fiscales

Le regroupement de vos actifs peut avoir des incidences fiscales.

Par exemple, lorsque vos placements dans un compte non enregistré doivent être transférés en espèces, ils sont d'abord liquidés, vendus ou encaissés à la valeur marchande avant d'être déposés en argent à l'institution destinataire. Ces opérations sont assujetties à des commissions et peuvent entraîner des gains ou des pertes en capital. Les transferts en espèces sont parfois nécessaires si l'institution destinataire ne prend pas en charge votre placement ou votre type d'actif. De plus, les produits comme les CPG ne sont généralement pas transférables en nature avant la date d'échéance.

Avant de regrouper vos actifs, assurez-vous de comprendre les incidences fiscales et vérifiez les modalités des produits de placement que vous détenez.

Protection des placements

Avant de regrouper vos actifs ou vos comptes, évaluez-en les conséquences potentielles sur la protection de vos placements existants.

Par exemple, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale établie par le Parlement pour assurer les épargnes que vous confiez aux institutions financières membres au cas où elles feraient faillite. La plupart des banques à charte et des sociétés de prêt ou de fiducie au Canada sont membres de la SADC. Cependant, certaines institutions financières qui acceptent les dépôts n'en font pas partie. Vous devez donc bien comprendre la protection offerte par la SADC et comment elle pourrait orienter votre décision face au regroupement de vos actifs.

Les avantages potentiels de regrouper vos actifs

De même, si vous avez un compte dans une institution membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), vous êtes protégé contre les pertes financières causées par l'insolvabilité de l'institution membre. Encore là, vous devez donc bien comprendre la protection offerte par le FCPE et comment elle pourrait orienter votre décision face au regroupement de vos actifs.

Le regroupement des actifs pourrait ne pas convenir à certains investisseurs. Vérifiez auprès de votre conseiller financier ou fiscal si cette stratégie convient à votre situation.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision : 29/09/2011